



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 9 avril à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021 transmise le 2 avril 2021

Date d'affichage: jeudi 15 avril 2021

Présents: Philippe BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Anella CALISSONI, Thibaud DEMOERSMAN, Emilien DESCHAMPS, Emmanuel FAROUX, Maria FRANCO, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Johanna REBOLLEDO, Frédéric WARGNIER.

Absents excusés : Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL pouvoir à Xavier PETIT, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN pouvoir à Philippe BAETEMAN, Henri POUPEAU.

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Monsieur Emmanuel FAROUX.

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2021.

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE BOUGLAINVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le compte-rendu du conseil d'école de Bouglainval en date du 02 mars 2021 indiquant un vote à l'unanimité pour la reconduction de la semaine à 4 jours,
Considérant les intérêts des élèves de la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire indique que la dérogation que la commune avait obtenue arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire propose que le conseil renouvelle la demande de dérogation pour trois années.

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande le renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours pour trois années.

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF D'EURE ET LOIR RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR LE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir d'une convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement » pour le service périscolaire.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de renouveler cette convention pour une période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement » pour le service périscolaire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, jointe à la présente délibération.

autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

VOTE :13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

MODIFICATION STATUTAIRE DE CHARTRES MÉTROPOLE - TRANSPORT ET ACCUEIL DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu la délibération n°CC2021-018 du Conseil Communautaire de Chartres Métropole en date du 28 janvier 2021 approuvant la modification statutaire sur le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation,

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé la modification statutaire sur la compétence transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation. En plus du complexe aquatique l'Odysée, est ajoutée la piscine des Vauroux à cette compétence supplémentaire de la communauté de communes. Le conseil municipal de chaque commune membre a trois mois pour se prononcer sur cette délibération. **Monsieur le Maire propose** d'approuver ladite modification statutaire votée par le Conseil Communautaire de Chartres Métropole lors de sa réunion du 28 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** la modification de la compétence supplémentaire de Chartres Métropole en ajoutant la piscine des Vauroux de la manière suivante : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Vu le code général des impôts notamment l'article 1383,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de :**

limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, **et charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DU COMPTE DE GESTION ÉTABLI PAR LA TRÉSORERIE DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DE RÉSULTATS

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune 2020.

Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier de Maintenenon. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2020

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	431 077,64 €	443 162,53 €	12 084,89 €
Investissement	209 813,76 €	64 654,64€	- 145 159,12 €

Résultats antérieurs reportés 2019

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0	160 414,40 €
Investissement	-9 469,65€	0

Restes à réaliser 2020

Section	Dépenses	Recettes	Solde des RAR
Fonctionnement	0	0	0
Investissement	149 296,17 €	147 044,70€	- 2 251,47 €

Résultats de clôture 2020

Résultat de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2020	12 084,89 €
B/Résultat antérieur reporté 2019	160 414,40 €

C/Résultat à affecter	172 499,29 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2020	- 145 159,12 €
Résultat antérieur reporté 2019	-9 469,65€
D/Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 154 628,77 €
E/Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 251,47 €
F/Besoin de financement 154 628,77 + 2 251,47 =	156 880,24 €
AFFECTATION du résultat C = G+H	172 499,29 €
G/ AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 en INVESTISSEMENT	156 880,24 €
H/ REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	15 619,05 €
DÉFICIT REPORTÉ EN DÉPENSE D'INVESTISSEMENT D001	154 628,77 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2020 présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget de la commune comme suit :

Affectation du résultat 2020

Section de fonctionnement :

Le besoin de financement est le suivant :

$154\,628,77 + 2\,251,47 = 156\,880,24$ €uros

Le résultat de fonctionnement reporté est le suivant :

$172\,499,29 - 156\,880,24 = 15\,619,05$ €uros au compte 002 en Recette de fonctionnement

Section d'investissement

Les excédents de fonctionnement capitalisés sont de 156 880,24 €uros au compte 1068 en Recette d'investissement

Et le déficit reporté est de 154 628,77 €uros au compte 001 en Dépense d'investissement

Restes à réaliser à reporter au budget communal 2021

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0	0
Investissement	149 296,17 €	147 044,70 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.
VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2021

Compte	Investissement	Somme allouée €
2031	Frais d'études (révision du PLU)	43 713
2051	Concessions et droits similaires (Berger levraut)	2 700
2111	Terrains nus (achat terrain maison)	22 000
2116	Cimetière (aménagement)	28 836
212	Agencements et aménagements terrains (haies, terrain pétanque, jardin partagé)	19 209
21311	Hôtel de ville (salle d'archive)	62 340
21312	Bâtiments scolaires (chaudière école, toiture école)	114 411
21318	Aménagement bâtiments communaux (restaurant scolaire, divers aménagements bâtiments)	32 329
2152	Installations de voirie (Signalisation sécurité routière, caméras)	44 912
21532	Réseaux assainissement	13 073,17
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (portail)	4 644
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (tablettes écoles, ordinateurs secrétariat)	10 590
2188	Autres immobilisations corporelles (équipements service technique, reliure, matériel périscolaire, investissements école, décorations de Noël, défibrillateur)	18 409

Il est procédé au vote pour ces investissements :

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES TAXES (foncier bâti, foncier non bâti) POUR 2021

Il est proposé de ne pas augmenter en utilisant les taux de référence pour 2021, à savoir :

	Base prévisionnelle	Taux	Produit fiscal € attendu
--	---------------------	------	--------------------------

Taxe foncier bâti	566 700	41,01	232 404
Taxe foncier non bâti	112 100	28,47	31 915
TOTAL			264 319

Il est procédé au vote des deux taxes de l'année 2021 aux taux ci-dessus énoncés

VOTE :13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 s'établit de la façon suivante :

Produit attendu des taxes à taux voté	Total autres taxes	Allocations compensatrices et DC RTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2021 de fiscalité directe locale
264 319	10 579	3 558	0	0	0	-33 012	245 444

VOTE DES CONTRIBUTIONS POUR 2021

Il est prévu au budget communal 2021,

au compte 65541 Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) la somme de 11 000 €uros pour le Syndicat de Fresnay le Gilmert et le Gymnases du collège de Maintenon

et au compte 6558 Autres contributions obligatoires la somme de 500 € pour GEDIA et le fonds de solidarité jeunesse.

Il est procédé au vote des contributions de l'année 2021 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 VERSÉE À CHARTRES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire indique que le montant de l'attribution résulte de la différence entre les recettes transférées à la Communauté de Communes et les dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le législateur a décidé de redéfinir les modalités de calcul de l'indicateur de richesse de la collectivité. Ainsi pour les groupements à fiscalité propre, le potentiel financier prend désormais en compte les flux (positifs ou négatifs) des attributions de compensation entre le groupement et les communes membres. D'autre part, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que la répartition du fonds national de péréquation

des ressources intercommunales et communales mais également pour leur répartition à l'intérieur du groupement.

C'est pourquoi, il est impératif que les montants des attributions de compensation versées et reçue soient correctement imputés.

Vu le courrier de CHARTRES MÉTROPOLE en date du 08 janvier 2021 relatif à l'attribution de compensation 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte l'attribution de compensation 2021 versée à CHARTRES MÉTROPOLE d'un montant de 12 382,21 € imputée au compte 739211.

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR 2021

Au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations du budget communal 2021 :

Vita'gym	100 €
Coopérative scolaire école Bouglainval	450 €
Prévention routière	45 €
BOC UFOLEP pétanque	500 €
Nature et Sentiers	100 €
APEB parents d'élèves	300 €
Banque alimentaire	150 €
Handi Val de Seine	200 €
TOTAL	1 845 €

Et au compte 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS de Bouglainval
CCAS 3 000,00 €

Il est procédé au vote des subventions aux associations de l'année 2021 et au CCAS de Bouglainval aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021

Le budget est présenté en détail par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote le budget Primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	541 138,05	525 519
Résultat de fonctionnement reporté R002		15 619,05
Total de la section de Fonctionnement	541 138,05	541 138,05

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	332 001	488 881,24
Restes à Réaliser	149 296,17	147 044,70
D001 : Déficit reporté	154 628,77	
Total de la section d'Investissement	635 925,94	635 925,94
TOTAL DU BUDGET	1 177 063,99	1 177 063,99

Il est procédé au vote du budget 2021 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2021_013 en date du 15 février 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 12 rue des Eternys à Bouglainval (28130).

Décision n°2021_014 en date du 31 mars 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 5 Domaine du Grand Gland à Bouglainval (28130).

Décision n°2021_015 en date du 01 avril 2021 2021 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public de remplacement de la Chaudière fioul de l'école par une solution okofen Chaudière automatique à granulés de bois pour un montant de 23 056 €uros HT à la société SARL TUVAZCHE située à MAINVILLIERS (28300) 7 impasse Jean Ronsard.

Décision n°2021_016 en date du 06 avril 2021 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public de signalisation horizontale et vertical diverses rues de la commune, pour un montant de 1 100,85 €uros HT à la société VIA ROUTE située à CHAMPHOL (28300) 22 rue du Bois Musquet.

Décision n°2021_017 en date du 06 avril 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 Domaine du Grand Gland à Bouglainval (28130).

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une question lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, la mairie a pris attache auprès du service de la Fiscalité de l'urbanisme. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'abri de jardin de la commune qui sera installé pour le jardin partagé sera exonéré de taxe.

Le Conseil municipal est volontaire pour participer à l'opération baptisée « L'Agglo fait son nettoyage de Printemps » programmée le samedi 5 juin 2021 dans le cadre des journées du développement durable. La matinée sera consacrée au ramassage des déchets dans la commune. Chartres Métropole fournira les gants et les sacs nécessaires à la collecte et procédera à l'élimination des déchets à l'issue de la manifestation. En raison du contexte sanitaire, il a été fait le choix de ne pas prévoir de rassemblement de l'ensemble des participants le midi.

La Préfecture d'Eure-et Loir demande aux conseils municipaux de donner leur avis sur le maintien ou pas des élections régionales et départementales prévues les 13 et 20 juin 2021. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne majoritairement un avis défavorable au maintien des dates desdites élections en raison de la situation sanitaire et des contraintes qui en découlent (vaccination et tests des assesseurs...).

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire Philippe BAETEMAN



Le secrétaire Emmanuel FAROUX

